



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 44764

## Texte de la question

M. Hervé Gaymard appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'économie solidaire au sujet de la transposition en droit français des directives européennes n°s 92/49 et 92/96, qui concernent les assurances et plus précisément au sujet des dispositions concernant les mutuelles, qui n'ont pas été transposées. La France a été récemment condamnée par la Cour européenne, qui a considéré « qu'en ne transposant pas lesdites directives pour ce qui concerne les mutuelles la République française a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu desdites directives ». Pour sa défense, le Gouvernement a reconnu « que les articles 6 de la directive n° 92/49 et 5 de la directive n° 92/96 ont inclus dans leur champ d'application matériel les mutuelles et que les dispositions de transposition n'ont pas été rendues applicables à cet égard ». Il argue du fait « que les modalités de cette inclusion sont encore en discussion entre les autorités françaises et les instances mutualistes concernées, ces dernières estimant que l'application des directives n°s 92/49 et 92/96 à leurs activités mettrait en cause la spécificité mutuelle ». Le Gouvernement a versé au dossier le rapport Rocard, rédigé en mai 1999, qui souligne la nécessité d'une transposition rapide de ces directives. Le Gouvernement semble donc reconnaître implicitement que les dispositions concernant la transposition ne sont pas contestables. Il demande ce que le Gouvernement compte faire exactement suite à la décision de la Cour européenne de justice, pour gérer une mise en règle, et où en sont exactement les discussions en cours avec les mutuelles.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement français, prenant acte de l'arrêt de la Cour de justice des communautés européennes qui l'a condamné pour ne pas avoir transposé, dans les délais prévus, les directives relatives à l'assurance aux mutuelles régies par le code de la mutualité travaille à l'élaboration d'un projet de loi qui sera présenté au conseil des ministres avant la fin du mois de juillet. Ce texte constituera une réforme importante du droit applicable aux organismes mutualistes. Il intégrera notamment l'ensemble des règles communautaires et de la jurisprudence de la Cour, dans le respect des spécificités et des valeurs mutualistes soulignées par M. Michel Rocard, dans son rapport « Mutualité et droit communautaire ».

## Données clés

**Auteur :** [M. Hervé Gaymard](#)

**Circonscription :** Savoie (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44764

**Rubrique :** Économie sociale

**Ministère interrogé :** économie solidaire

**Ministère attributaire :** économie solidaire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 avril 2000, page 2278

**Réponse publiée le** : 31 juillet 2000, page 4528